

Procès-verbal de la séance en date du 29 septembre 2021 - Conseil Municipal de Coubon

L'an deux mil vingt et un le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 22 septembre 2021

Membres présents : ANTERION Magali, ANTHOUARD Michelle, BEGEL Alain, CHOUVIER Olivier, CHOUVIER Isabelle, COURRIOL Alain, ESQUIS Thierry, FAISANDIER Josiane, GIMBERT Frédéric, KERDRAON André, KERDRAON Jennifer, LHOSTE René, MAISONNEUVE Henri, NICOLAS Jérôme, PEYRACHE Roselyne, PLASSE Blandine, REBOUL Benjamin, REYNE Guy, VALANTIN Christelle,

Procurations : MIALON Nathalie à VALANTIN Christelle, MIALANE Stéphanie à ANTERION Magali, SICARD Sandra à REBOUL Benjamin

Secrétaire de séance : NICOLAS Jérôme

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Adoption du procès-verbal de la séance du 01/06/2021

Décision modification N°2	2021/28
Autorisation de signer la convention au titre du plan de relance numérique	2021/29
Aménagement des abords du four d'Orzilhac-demande de subventions	2021/30
Autorisation de signer une convention avec le Département pour la réparation du pont sur la Loire	2021/31
Achat de terrain à l'EPF SMAF	2021/32
Cession terrain Orzilhac	2021/33
Participation réseaux eau usées	2021/34
Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU	2021/35
Tableau des effectifs	2021/36
Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en place d'une plateforme de dématérialisation	2021/37

Début de séance à 19H35

1) **Décision modificative N°2**

Rapporteur René LHOSTE

Madame le maire propose d'apporter des modifications au budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE la décision modificative n°2 du budget**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

2) **Autorisation de signer la convention au titre du plan de relance numérique**

Rapporteur Isabelle CHOUVIER

Le plan de relance présenté par le gouvernement comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à la généralisation du numérique éducatif et assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire.

Aussi la Commune de Coubon souhaite déposer un dossier qui dotera l'école d'Orzilhac d'un nouvel écran interactif, de tablettes dans la classe de maternelle pour un montant estimatif total de 8000 € TTC. L'aide de l'Etat serait de 5600 €. L'école des bords de Loire pourra voir la création d'un ENT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE le Maire à signer la convention**
- **DIT que les acquisitions seront inscrites au budget de la Commune**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

3) **Aménagement des abords du four d'Orzilhac- demande de subvention**

Rapporteur Frédéric GIMBERT

La Commune envisage d'aménager la partie haute au-dessus du four d'Orzilhac afin de la rendre plus conviviale. En effet le four est un lieu de rencontre pour les habitants et constitue le cœur du village. Il y a donc lieu de solliciter les co financeurs pour nous aider à mener ce projet. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de maçonnerie	9995	DETR 50%	4997.50
		Auto financement 50 %	4997.50
TOTAL HT	9995 €		9995 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **SOLLICITE les co financeurs et notamment l'Etat au titre de la DETR**
- **APPROUVE le plan de financement**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

4) Convention avec le Département pour les réparations du pont de la Loire

Rapporteur Frédéric GIMBERT

Le projet porté par le Département de la Haute-Loire consiste à effectuer des réparations sur le pont franchissant la Loire : réfection de la couche de roulement, remplacement des bordures, réfection des trottoirs, remplacement des joints de dilatation. Le Département est maître d'ouvrage de l'opération. La Commune participera aux travaux de réparation des trottoirs pour un montant de 3420 € TTC prévisionnels.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE le Maire à signer la convention**
- **PARTICIPERA financièrement aux travaux de réfection des trottoirs selon le montant définitif.**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

5/ Rachat de terrain auprès de l'EPF SMAF- rue de l'enclos

L'établissement public SMAF a acquis pour le compte de la Commune des terrains rue de l'enclos à Orzilhac. Il est proposé au Conseil de racheter ces biens afin de poursuivre l'action municipale. Cette transaction sera faite par acte notarié comme les précédentes.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 56 062.10 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 165.30 € dont le calcul a été arrêté au 30/04/2022 ainsi qu'une tva sur marge de 33.06 € soit un prix de cession toutes taxes comprises de 56 260.46 €. La commune a réglé à l'EPF 43 881.18 € au titre des participations 2021. Le restant dû est de 12 379.28 € TTC.

Ce montant est valable pour l'ensemble des parcelles et il convient de le proratiser à la surface pour chaque parcelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **ACCEPTE le rachat par acte notarié de l'immeuble**
- **ACCEPTE es modalités de paiement**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents**
- **DESIGNE Maître Andrighetti pour rédiger l'acte**
- **S'ENGAGE à racheter à la demande de l'EPF les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme ou lorsque l'aménagement a été réalisé.**

POUR	22
------	----

CONTRE	
ABSTENTION	

6/Vente terrain rue de l'enclos

Il y a lieu de procéder à la vente d'un terrain communal AK 434 et AK 416 rue de l'enclos. Le terrain présente une surface de 657 m² et 7 m² et sera vendu pour 43 000 €.

Le service des domaines a donné une estimation à 20 € le m² en date du 03/12/2020- IL est proposé au Conseil:

- de mettre en vente le terrain pour un prix de 43 000 €
- AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

7Participation réseaux eaux usées rue de blonde

Rapporteur : Guy REYNE

Dans le cadre de la construction de plusieurs habitations rue de blonde, il y a lieu de réaliser une extension du réseau eaux usées. Pour ce faire, le syndicat de gestion des eaux du velay nous demande une participation de 810 € HT.

- **APPROUVE la participation de la Commune à l'extension du réseau d'eaux usées rue de blonde.**
- **DECIDE d'amortir cette dépense sur un an**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

8/ Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU

Rapporteur : guy REYNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune COUBON approuvé par délibération du Conseil municipal du le 28 octobre 2005;

Vu la révision simplifiée du PLU n°1 du 22 janvier 2007, la révision simplifiée du PLU n°2 du 21 janvier 2008, la révision simplifiée du PLU n°3 du 20 août 2009, la révision simplifiée du PLU n°4

du 15 décembre 2010, la révision simplifiée du PLU n°5 du 28 novembre 2011, la révision allégée du PLU n°6 du 4 avril 2018.

Considérant que la procédure de modification simplifiée du PLU nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Mettre à disposition du public pendant une durée de un mois, du 1/11/2021 au 1/12/2021, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Coubon aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le dossier comprend :

- Le dossier de modification simplifiée (note de présentation, dossier d'OAP modifié et règlement graphique modifié)
 - Les avis des personnes publiques associées
- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture, ou les adresser par correspondance :
 - Par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de Coubon, Place Clément Janequin 43700 COUBON
 - Par courrier électronique, à l'adresse suivante : mairie.urbanisme@coubon.fr
 - A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera le bilan de la mise à disposition du public au conseil municipal, qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

9/ Tableau des effectifs

Rapporteur : Christelle VALANTIN

Compte tenu de la qualité du travail des agents communaux au quotidien, de l'organisation optimisée chaque année dans les écoles et ce dans l'intérêt des enfants, il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs.

Agents titulaires :

- 1) Augmentation horaire d'un poste vacant de 8H à 17H.

2) Création d'un poste de technicien 35H

Vu le tableau des effectifs ci-joint,

Vu l'avis du Comité technique du 28 septembre 2021

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à, approuve les modifications citées ci-dessus au tableau des effectifs communaux.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

10/Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en place d'une plateforme de dématérialisation

Rapporteur : Christelle VALANTIN

Les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;

Le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

Le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;

Il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

POUR	22
CONTRE	

ABSTENTION	
------------	--

Fin de la séance 20H10-Le secrétaire de séance